

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Points-clés

Créées par la loi, les délégations parlementaires se présentent comme des organes de réflexion généralement propres à chaque assemblée à la différence des offices parlementaires.

La délégation parlementaire aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, créée par la loi n° 99-585 du 12 juillet 1999, est chargée d'informer les assemblées de la politique suivie par le Gouvernement au regard de ses conséquences sur les droits des femmes et sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, ainsi que du suivi des lois en la matière

Organisation et composition de la délégation

La loi n° 99-585 du 12 juillet 1999 a créé, au sein de chacune des deux assemblées du Parlement, une délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Chacune de ces délégations compte trente-six membres désignés « *de manière à assurer une représentation proportionnelle des groupes parlementaires et équilibrée des hommes et des femmes ainsi que des commissions permanentes* ». La délégation de l'Assemblée nationale est désignée au début de la législature pour toute la durée de celle-ci.

C'est donc sous la *XI^e législature* que la première délégation de l'Assemblée nationale a été installée. Au cours de sa réunion constitutive, le 9 novembre 1999, elle a élu [Mme Martine Lignières-Cassou](#), députée des Pyrénées-Atlantiques, présidente.

Sous la *XII^e législature*, les membres de la délégation ont élu [Mme Marie-Jo Zimmermann](#), députée de la Moselle, présidente, le 10 juillet 2002.

Sous la *XIII^e législature*, les membres de la délégation ont réélu Mme Marie-Jo Zimmermann présidente, le 11 juillet 2007.

Sous la *XIV^e législature*, [Mme Catherine Coutelle](#), députée de la Vienne, a été élue présidente le 4 juillet 2012, au cours de la réunion constitutive de la délégation.

Missions de la délégation

Aux termes de l'article 6 septies de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, article qui a été créé par la loi du 12 juillet 1995, la délégation a pour mission d'informer l'Assemblée nationale « *de la politique suivie par le Gouvernement au regard de ses conséquences sur les droits des femmes et sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes* ». Elle est chargée, en outre, d'assurer le suivi de l'application des lois entrant dans son domaine de compétences. Si la mission de la délégation est transversale, elle doit être accomplie « *sans préjudice des compétences des commissions permanentes ou spéciales ni de celles des commissions chargées des affaires européennes* ».

La délégation peut être saisie :

- sur les projets et propositions de loi par le Bureau de l'Assemblée – soit à son initiative soit à la demande d'un président de groupe – ou par une commission permanente ou spéciale – soit à son initiative soit à la demande de la délégation ;
- sur les textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution, par la commission chargée des affaires européennes.

Modalités d'intervention

Sur chaque thème étudié, la délégation procède principalement à l'audition d'experts ou de témoins personnellement concernés par le sujet traité. Elle peut demander à entendre des ministres ; le Gouvernement doit lui communiquer les informations utiles ainsi que les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Elle peut aussi organiser des déplacements. Ses travaux font l'objet de rapports d'information qui sont rendus publics.

En cas de saisine sur un projet ou une proposition de loi, les travaux de la délégation donnent lieu au dépôt, sur le bureau de l'Assemblée, d'un rapport comportant des recommandations, qui est également transmis aux commissions compétentes et à la commission chargée des affaires européennes. Ce rapport est rendu public.

Travaux de la délégation

Depuis la création de la délégation, et compte tenu de son domaine d'intervention, ses travaux sont principalement centrés sur les thèmes suivants : *la parité en politique* (janvier 2000, février 2003, juillet 2003, février 2007, janvier 2008, mai 2010) ; *l'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes* (mars 2000, novembre 2000, avril 2005, janvier 2012) ; *la retraites des femmes* (juin 2003, juillet 2008, octobre 2009, juillet 2010, juillet 2011) ; *les violences faites aux femmes* (décembre 2005, juillet 2012) ; *l'interruption volontaire de grossesse et la contraception* (septembre 2000, novembre 2000, octobre 2008, mai 2011) ; *le divorce* (octobre 2001, mars 2004).

Ainsi, au cours de la *XI^e législature*, la délégation, qui a tenu cinquante-sept réunions, a publié, outre deux rapports annuels d'activité, treize rapports sur des projets ou propositions de loi concernant, par exemple, l'égalité professionnelle, la bioéthique, les activités physiques et sportives, l'interruption volontaire de grossesse, le divorce, l'autorité parentale, les droits du conjoint survivant, le nom patronymique ou l'accès aux origines.

Au cours de la *XII^e législature*, la délégation, qui a tenu cent-une réunions, s'est saisie de huit projets ou propositions de loi relatifs, notamment, à l'égalité salariale, la retraite des femmes, la parité en politique, l'égal accès des femmes aux mandats électoraux, la sécurité intérieure pour ce qui concerne la lutte contre la prostitution, ou encore aux violences au sein du couple. Dans le cadre de ses quatre rapports d'activité, elle s'est penchée sur le thème des femmes et la précarité, des femmes immigrées, du travail à temps partiel et de l'égalité professionnelle.

Au cours de la *XIII^e législature*, la délégation s'est réunie cent-quarante-sept fois. Elle a publié sept rapports concernant des projets ou propositions de loi relatifs aux discriminations dans la fonction publique, aux retraites, à la dissimulation du visage dans l'espace public, au système pénitentiaire, à la parité dans la vie politique. Six autres de ses rapports ont abordé la question de l'interruption volontaire de grossesse, la contraception des mineures, la retraite des femmes, le temps partiel, l'égalité professionnelle, la dépendance. Enfin, dans ses quatre rapports d'activité, la délégation a fait le point sur plusieurs problématiques : les femmes dans l'entreprise, les femmes et les métiers à dominante masculine, l'égalité filles-garçons dans le système éducatif français.

Depuis le début de la *XIV^e législature*, la délégation s'est saisie du projet de loi sur le harcèlement sexuel, au mois de juillet 2012, et publié un rapport d'information retraçant les débats qui ont eu lieu en son sein sur ce texte. Au cours de l'automne, elle a procédé à l'audition, à deux reprises, de la ministre des droits des femmes, sur son programme et ses moyens ; elle a également entendu la ministre des affaires sociales et de la santé sur la retraite et la santé des femmes, ainsi que la ministre en charge de la famille sur les questions relevant de son ministère. Elle a mené un certain nombre d'auditions sur l'organisation des services administratifs en charge des droits des femmes, en vue de l'élaboration d'un rapport pour le début 2013. La délégation a par ailleurs entamé un cycle d'auditions sur le thème de la prostitution. Toutes ces auditions ont fait l'objet de comptes rendus qui sont accessibles depuis la page d'accueil de la délégation. Elle s'est saisie du dossier de la mise en œuvre des dispositions sanctionnant financièrement l'absence dans l'entreprise d'accord ou de plan d'action sur l'égalité professionnelle, dans la perspective d'un rapport début 2013.